

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

SPORTA BRUSSELS VOLLEY –ASBL : BE 0429.766.319

Table des matières

Article 1 – Objet du règlement	2
Article 2 – Affiliation et cotisation	2
Article 3 – Organisation des entraînements et compétitions	2
Article 4 – Comportement et éthique sportive	2
Article 5 – Installations et matériel	2
Article 6 – Discipline et sanctions	3
Article 7 – Assurance et responsabilité	3
Article 8 – Dispositions finales	3

Article 1 – Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet d'établir les règles de fonctionnement et de conduite applicables au sein du club **Sporta Brussels Volley**.

Chaque membre du club s'engage à respecter ces dispositions sous peine de sanctions disciplinaires.

Article 2 – Affiliation et cotisation

1. Toute personne souhaitant rejoindre le club doit remplir un formulaire d'inscription et s'acquitter de la cotisation annuelle.
2. La cotisation est fixée par le comité du club et doit être payée dans les délais impartis.
3. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désaffiliation volontaire ou d'exclusion disciplinaire.

Article 3 – Organisation des entraînements et compétitions

1. Les entraînements sont encadrés par des entraîneurs désignés par le comité du club.
2. Les horaires et lieux des entraînements sont communiqués en début de saison et peuvent être modifiés si nécessaire.
3. La participation aux entraînements est obligatoire sauf en cas de force majeure ou d'excuse valable préalablement communiquée.
4. La sélection des joueurs pour les matchs officiels est laissée à l'appréciation des entraîneurs.

Article 4 – Comportement et éthique sportive

1. Chaque membre doit adopter un comportement respectueux envers ses coéquipiers, entraîneurs, adversaires, arbitres et supporters.
2. Toute forme de violence, discrimination, harcèlement ou comportement antisportif est strictement interdite.
3. Le fair-play et l'esprit d'équipe sont des valeurs fondamentales du club.
4. Les joueurs doivent porter l'équipement adéquat et respecter les consignes de sécurité.

Article 5 – Installations et matériel

1. Les membres doivent respecter les infrastructures mises à leur disposition (salle, vestiaires, matériel, etc.).
2. Tout vol ou dégradation volontaire du matériel du club entraînera des sanctions disciplinaires et une éventuelle prise en charge des réparations.
3. À la fin de chaque entraînement ou match, les joueurs doivent veiller à ranger le matériel utilisé.

Article 6 – Discipline et sanctions

1. En cas de non-respect du présent règlement, des sanctions pourront être prises par le comité du club.
2. Les sanctions peuvent aller du simple avertissement à l'exclusion définitive du club en fonction de la gravité des faits.
3. Un membre ayant fait l'objet d'une sanction a le droit d'être entendu par le comité en cas de contestation.

Article 7 – Assurance et responsabilité

1. Chaque joueur est couvert par une assurance sportive en cas d'accident lors des entraînements et compétitions officielles.
2. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels dans les installations sportives.

Article 8 – Dispositions finales

1. Ce règlement est applicable à tous les membres du club dès leur inscription.
2. Toute modification du présent règlement sera communiquée aux membres.
3. Tout membre accepte tacitement ce règlement dès son adhésion au club.